

D E C R E T S



Décret exécutif n° 91-62 du 2 mars 1991 portant changement de nom et transfert du siège de la commune de Djebel Aissa Mimoun (wilaya de Tizi Ouzou).

Le Chef du gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 portant organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas ;

Décète :

Article 1^{er}. — La commune de Djebel Aissa Mimoun située sur le territoire de la wilaya de Tizi Ouzou, portera désormais le nom de Ait Aissa Mimoun.

Son siège sis au lieu dit Tala Ililane est transféré au lieu dit Levdaï, appelé Grand Remblai, situé sur le chemin de wilaya n° 174.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1991.

Mouloud HAMROUCHE.



Décret exécutif n° 91-63 du 2 mars 1991 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques à Batna.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre aux universités,

Vu la Constitution et notamment ses articles 81 (4°) et 116 (2°) ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif,

Vu le décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 portant statut type de l'institut national d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-182 du 4 août 1984 portant création de l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » ;

Vu le décret n° 86-177 du 5 août 1986 complétant les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est créé à Batna un institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques régi par les dispositions du décret n° 83-543 du 24 septembre 1983 susvisé, et par celles du présent décret.

Art. 2. — L'institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques de Batna est rattaché au plan pédagogique, à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader ».

Art. 3. — Le conseil d'orientation de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences islamiques de Batna comprend au titre des principaux secteurs utilisateurs :

— un représentant du ministre des affaires religieuses,

— un représentant du ministre de l'éducation.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mars 1991.

Mouloud HAMROUCHE.